



ASSOCIATION « VIURE DINS LA NAUTA DRONA »

VIDE GRENIER DE FIRBEIX

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Tel :

Email :

Nombre de m linéaires : x 2€ =

Paiement par chèques uniquement , à l'ordre de l'association
« Viure dins la nauta Drona » à adresser à Mme Brochon Sylviane
231 route de Compostelle 24450 Firbeix

Joindre obligatoirement :

- copie recto verso de votre carte d'identité
- une attestation d'assurance responsabilité civile familiale
- le règlement intérieur ci-joint signé .

Fait à :

Le

Signature

RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Le vide grenier organisé par l'association « Viure dins la nauta Drona » se déroulera sur le parking et sous les halles de la salle des fêtes de Firbeix de 9h à 17h

ARTICLE 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers , ceux-ci devront retourner à l'adresse indiquée Mme Brochon Sylviane 231 Route de Compostelle 24450 Firbeix les éléments suivants :

- bulletin d'inscription dûment rempli
- photocopie de la carte d'identité recto verso
- le règlement intérieur signé
- le montant correspondant à la réservation , règlement uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'association « Viure dins la nauta drona » celui-ci ne sera débité qu'après la manifestation .

ARTICLE 3 : Le tarif de l'emplacement est fixé à 2€ /m (2m minimum) à dresser uniquement par chèque libellé au nom de l'association organisatrice accompagné du bulletin d'inscription et du règlement intérieur remplis et signés . Les inscriptions seront validées uniquement à réception du dossier complet .

ARTICLE 4 : L'absence de l'exposant (quelque soit la raison) et les mauvaises conditions météorologiques (vent , pluie ,neige ect) ne donnent droit à aucun remboursement

ARTICLE 5 : l'installation des exposants devra se faire entre 7h30 et 8h30 , les véhicules devront ensuite être évacués vers un parking réservé en dehors du périmètre , la remballe ne se fera pas avant 16h30

ARTICLE 6 : Les emplacements devront être tenues en parfait état de propreté , et l'exposant se chargera à la fin de la manifestation de remporter tout emballage , carton , objets restants .

ARTICLE 7 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs ou tout autre autorité compétente (Mairie , Pompiers , police ect)

ARTICLE 8 : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol , perte détérioration sur les stands (objets exposés ,parapluies,stand) Chaque exposant déclare être à jour de son assurance Resp, civile

ARTICLE 9 : Les participants seront inscrits sur un registre de police qui pourra être consulté à sa demande par la préfecture (article -R.310-9 code du commerce , 321-7 code pénal) Interdiction pour les particuliers de participer à plus de 2 vides greniers par an .

ARTICLE 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure

A :

Le :

Signature précédées de la mention "lu et approuvé"